

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION**

(6-1 Police municipale)

**Le Maire de la Commune de PAILHARÈS**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'agrandissement de la chambre CHB\_07170\_DA\_6001 à la sortie de l'armoire de rue type K2C, située dans le village, à l'intersection de la rue de la Fontaine et la route du col du Marchand,

**Vu** la demande de l'entreprise AXIONE DPL ADN dont le siège social est situé 76 avenue de Marseille 26000 VALENCE en date du 7 février 2025

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre à l'entreprise AXIONE d'effectuer des travaux d'agrandissement de la chambre CHB\_07170\_DA\_6001 à la sortie de l'armoire de rue type K2C, située dans le village, à l'intersection de la rue de la Fontaine et la route du col du Marchand du 17 février au 17 avril 2025,

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, afin d'assurer la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté. L'entreprise AXIONE s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 4** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne  
- Madame la Maire,  
- Madame BEILEN Leïla de l'entreprise AXIONE l.belien@axione.fr

Fait à Pailharès,  
Le 11 février 2025

La Maire  
Anne SCHMITT

